

Règlement concours de vidéos web d'astronomie et d'espace EWASS 2019

I. L'EWASS et le concours de vidéo web

L'EWASS (*European Week of Astronomy and Space Science*) est une initiative portée depuis 1992 par l'EAS (European Astronomical Society). L'EWASS est la plus grande conférence d'astronomie en Europe. Cette année l'EWASS a lieu à Lyon du 24 au 28 juin 2019 et attend d'accueillir plus que 1000 astrophysiciens du monde entier.

C'est en lien avec cet évènement que la Maison des Jeunes et de la Culture d'Oullins (ci-après dénommée « MJC ») organise le concours de vidéos web EWASS 2019.

II. Date et lieu du concours

Le concours de vidéos web aura lieu le 22 Juin 2019 à la MJC d'Oullins.

III. Participation au concours

L'appel à vidéos est ouvert aux vidéos de tout format et de toute durée, qu'il s'agisse de documentaires, de fictions, de vidéos d'animations, de séries ou autres du moment qu'elles ont été créées pour le web. Les vidéos de moins de 10 minutes concourront dans la catégorie « courtes » et les vidéos de plus de 10 minutes concourront dans la catégorie « longues ».

Les vidéos proposées devront porter sur la thématique du cosmos et aborder ce thème de manière scientifique. Elles devront dater de moins de deux ans.

Les vidéos doivent être soit en version française, soit obligatoirement sous-titrés en français. Le sous-titrage pour malentendants n'est pas obligatoire mais pourrait accorder un bonus lors de la sélection.

Les auteurs peuvent présenter jusqu'à trois réalisations, mais une seule de leur œuvre pourra être retenue au concours.

IV. Modalités d'inscriptions et envois des vidéos

Les inscriptions doivent être renvoyées dûment remplies et signées **avant le 30 mars 2019**. Le formulaire est disponible par simple demande à l'adresse ewass@anousdevoir.com ou sur le site <http://anousdevoir.com/> dans l'onglet « partenariat EWASS 2019 ».

Les vidéos peuvent être envoyées par lien VIMEO, lien YOUTUBE, lien DAILYMOTION ou via toute autre plateforme vidéo.

Une version de projection (mp4 téléchargeable) sera demandée uniquement pour les vidéos sélectionnées.

La MJC d'Oullins décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et de liens vidéos, quelle qu'en soit la raison.

V. Déroulement des sélections et de la compétition

Entre la réception des inscriptions et le mois de Mai 2019, le comité de présélection, visionne les vidéos et en tirera une sélection qui sera présentée à un comité scientifique. Ce dernier est garant de l'adéquation des vidéos aux critères initiaux de sélection et de leur intégrité scientifique.

En Mai 2019, l'équipe de programmation du concours annoncera la liste des vidéos en compétition, en accord avec le comité de présélection et le comité scientifique.

Les films primés de chaque catégorie (« vidéos courtes » et « vidéos longues ») se verront remettre une dotation.

Dès l'annonce officielle des résultats de la sélection, les ayants droits des vidéos s'engagent à ne pas retirer leur œuvre du concours.

Les ayants droits des œuvres primées s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué dans les lors de toute diffusion de la vidéo primée (note à ajouter en début de générique ou dans la description de la vidéo).

VI. La diffusion

Les vidéos en compétition seront diffusées à la MJC d'Oullins pendant le concours lors de l'EWASS, le 22 Juin 2019 puis lors d'une séance spéciale pour les films primés (les dates et lieux seront définis ultérieurement).

Les ayants droit des vidéos sélectionnées cèdent donc les droits de diffusion à titre gracieux pour 2 projections maximum.

VII. Promotion

En cas de sélection de la vidéo pour le concours, le producteur, le diffuseur ou le réalisateur s'engage à nous faire parvenir dans les délais les plus brefs :

- Au moins une image extraite de la vidéo en 300 DPI minimum
- Un fichier téléchargeable de la vidéo (idéal : mp4)

VIII. Modifications, annulation

La MJC d'Oullins se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier son contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

IX. Acceptation du règlement

L'inscription d'une vidéo à ce concours de vidéos web, implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

La présentation des vidéos à ce concours et les dispositions du présent règlement sont réputées avoir reçu l'accord de tous les ayants droits avant l'envoi aux organisateurs des dossiers d'inscription accompagnés des vidéos et des documents de promotion.

Tout cas ne rentrant pas dans les situations décrites dans le présent document pourra faire l'objet de négociations en direct entre le festival et les ayants droit.

En cas de litige, les parties se concerteront pour parvenir à un accord à l'amiable préalablement à tout contentieux judiciaire. À défaut d'accord, la loi française s'appliquera et le litige sera porté devant la juridiction compétente à Lyon.

Pour vos envois par mail :

ewass@anousdevoir.com